

DÉPARTEMENT

.....GIRONDE.....

ARRONDISSEMENT

.....BORDEAUX.....

Effectif légal du conseil municipal

.....vingt trois (23).....

Nombre de conseillers en exercice

.....vingt trois (23).....

Communes de moins  
de 3 500 habitants

COMMUNE : **SADIRAC**

**Élection du maire  
et des adjoints**

## PROCÈS-VERBAL

### de L'ÉLECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an deux mille HUIT, le QUINZE du mois de MARS à dix heures,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SADIRAC**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

VERDIER Jacky	MOREAU Guillaume, Laurent	COURREGES Geneviève (née NEUMANN)
DARMIAN Alain, Maxime	LITRE Magali (née CHARREAU)	PINARDAUD Patrick
STIVAL Alain, Jean	MOLL Jean Louis	LEFEBVRE Anne Marie (née SIN)
GOMEZ Patrick	DUBOURDIEU Christian	SIN Marie Line (née BROCHARD)
PREBOT Jean Louis	ABBADIE-CAZIN Brigitte (née CAZIN)	CLEMENCEAU Jean Louis, René, Gérard
LAFON Isabelle (née LAGARDE)	LAFITTE Mélanie, Cyrille (née TASSET)	LESLOURDY Jean Claude
GUIGNES Laurent, Denis, Jacques	VOISIN Myriam (née LOTTE)	BOUTRUCHE Gilles, Léon
WOJTASIK Jean Louis		

Absents <sup>1</sup> : Monsieur FONTAINE Bruno, Paul, Dominique - ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky VERDIER

#### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roland FEREDJ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean Louis MOLL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal - Monsieur Jean Claude Leslourdy - a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et 1 conseiller représenté, puis a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Messieurs Patrick GOMEZ et Jean Louis PREBOT

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERDIER JACKY	23	VINGT TROIS

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Jacky VERDIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Jacky VERDIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de SIX adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SIX le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1. Élection du premier adjoint**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARMIAN Alain	23	VINGT TROIS

**3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur **Alain DARMIAN** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STIVAL Alain	23	VINGT TROIS

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur **Alain STIVAL** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**3.3. Élection du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOMEZ Patrick	23	VINGT TROIS

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur **Patrick GOMEZ** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

**3.4. Élection du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]) ..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PREBOT Jean Louis	23	VINGT TROIS

**3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

Monsieur **Jean Louis PREBOT** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

**3.5. Élection du cinquième adjoint**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFON Isabelle	23	VINGT TROIS

**3.3.2. Proclamation de l'élection du cinquième adjoint**

Madame **Isabelle LAFON** a été proclamée cinquième adjoint et immédiatement installée.

**3.6. Élection du sixième adjoint**

**3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... vingt trois
- e. Majorité absolue ..... douze

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIGNES Laurent	23	VINGT TROIS

**3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième adjoint**

Monsieur **Laurent GUIGNES** a été proclamé sixième adjoint et immédiatement installé.

**4 - Indemnités de fonction**

**1) Versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123.20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif municipal. Etant rappelé le taux maximal applicable dans une commune de la taille de Sadirac :

*Population : 3047 habitants      Taux maximal 43 % de l'indice brut 1015.*

*Le taux retenu pour le Maire de Sadirac : Monsieur Jacky VERDIER est de 40 % de l'indice 1015*

**Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal présents et représentés décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, avec effet à la date de l'installation du conseil, soit le 15 mars 2008 à 40 % de l'indice brut 1015, à 22 VOIX « POUR »,**

**2) Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, avec effet à la date de l'installation du conseil, soit le 15 mars 2008 , comme indiqué ci-dessous, à 23 VOIX « POUR ».**

1er adjoint :	Monsieur Alain DARMIAN :	14 % de l'indice 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Alain STIVAL :	14 % de l'indice 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Patrick GOMEZ :	14 % de l'indice 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Jean Louis PREBOT :	14 % de l'indice 1015
5 <sup>ème</sup> adjoint :	Madame Isabelle LAFON :	14 % de l'indice 1015
6 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Laurent GUIGNES :	14 % de l'indice 1015

### 3) versement des indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire indique que trois délégués seront nommés par arrêté municipal. Ces conseillers municipaux délégués recevront une indemnité dont le montant sera fixé en vertu de l'article L.2123-24 du C.G.C.T.- alinéas 2 et 5.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillers municipaux délégués, avec effet à la date de l'installation du conseil, soit le 15 mars 2008 :**

1 <sup>er</sup> délégué :		soit 6 % de l'indice 1015
2 <sup>ème</sup> délégué :	.	soit 6 % de l'indice 1015
3 <sup>ème</sup> délégué :	.	soit 6 % de l'indice 1015

### 5 - Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 2122.22 .du C.G.C.T/ selon lequel, par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seul défini par décret (à ce jour : 206 000 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 3000 €
- 14° de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

**Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal présents et représentés décident de donner les délégations ci-dessus rappelées au Maire, à 22 VOIX « POUR ».**

## **6 - Recrutement d'agents occasionnels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à 22 VOIX « POUR » :**

**d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct, en tant que de besoin et pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**

**de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,**

**de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **7. Mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé de former 6 commissions communales.

### **1 - Vie associative - sport - jeunesse - animation - Patrimoine - Chargé de la communication**

responsable Monsieur **Alain DARMIAN**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Membres : Geneviève COURREGES, Christian DUBOURDIEU, Jean Claude LESLOURDY, Anne Marie LEFEBVRE, Jean Claude WOSTASIK

### **2 - Finances - Responsable budget**

responsable Monsieur **Alain STIVAL**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Membres : Anne Marie LEFEBVRE, Marie Line SIN

### **3 - Action sociale - Solidarité - Personnes âgées**

responsable Monsieur **Patrick GOMEZ**, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Membres : Brigitte ABBADIE-CAZIN, Jean Louis CLEMENCEAU, Magali LITRE, Marie Line SIN

### **4 - Affaires scolaires - culturelles - intergénérationnelles et citoyenneté :**

responsable Monsieur **Jean Louis PREBOT**, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Membres : Geneviève COURREGES, Alain DARMIAN, Mélanie LAFITTE, Jean Louis MOLL

### **5 - Développement touristique - Loisirs - Environnement et Agenda 21**

responsable Madame **Isabelle LAFON**, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Membres : Brigitte ABBADIE-CAZIN, Alain DARMIAN, Christian DUBOURDIEU, Guillaume MOREAU, Jean Claude WOJTASIK

### **6 - Grands travaux - Voirie - Assainissement**

responsable Monsieur **Laurent GUIGNES**, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Membres : Gilles BOUTRUCHE, Jean Louis CLEMENCEAU, Patrick PINARDAUD, Myriam VOISIN

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident de la composition des Commissions Communales dont Monsieur Jacky VERDIER, Maire, est Président d'office, à 23 VOIX « POUR »**

## 7. nomination des délégués au sein des Syndicats intercommunaux

Vu l'article L 2122.25 du C.G.C.T. Monsieur le Maire, en accord avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs en qualité de délégués titulaires ou suppléants, notamment au sein des Syndicats intercommunaux auxquels la Commune adhère :

<u>NOM DES SYNDICATS</u>	<u>DELEGUES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
S.I.A.M.D (Syndicat intercommunal d'aides ménagères à domicile)	1- Magali LITRE 2- Patrick GOMEZ	
S.I.E.C.M (Syndicat intercommunal d'électricité De Camarsac Montussan)	1- Myriam VOISIN 2- Laurent GUIGNES	1- Patrick PINARDAUD 2- Jean Louis CLEMENCEAU
S.I.A.E.P. BONNETAN (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bonnetan) Compétence A : eau potable ..... Compétence B : assainissement non collectif	1- Gilles BOUTRUCHE 2- Laurent GUIGNES	1- Patrick PINARDAUD 2- Myriam VOISIN
S.I.A.E.P. SAINT GENES (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de St Genès de Lombaud)	1- Laurent GUIGNES	1- Gilles BOUTRUCHE
S.I.E.T.R.A. (Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin versant de la Pimpine)	1- Laurent GUIGNES 2- Gilles BOUTRUCHE	1- Patrick PINARDAUD
S.I.B.V.G. (Syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas)	1- Myriam VOISIN	1- Laurent GUIGNES
CHAMBRE AGRICULTURE	1- Guillaume MOREAU	

**Cette proposition est adoptée par les membres présents et représentés du Conseil Municipal à 23 VOIX « POUR ».**

Selon l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit choisir ses délégués au sein du Conseil de la Communauté de Communes à laquelle elle adhère, parmi ses membres.

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES du CREONNAIS</b>	1- Jean Louis MOLL ..... 2- Laurent GUIGNES ..... 3-Alain STIVAL ..... 4-Jean Louis PREBOT ..... 5- Patrick GOMEZ ..... 6- Isabelle LAFON ..... 7-Jacky VERDIER .....	1- Alain DARMIAN 2- Jean Louis WOJTASIK 3- Annie LEFEBVRE 4- Geneviève COURREGES 5- Marie Line SIN 6- Brigitte ABBADIE-CAZIN 7- Jean Claude LESLOURDY

**Sur proposition de Monsieur le Maire, acceptée par les membres présents et représentés du conseil Municipal, le choix des délégués au sein de la Communauté de Commune du Créonnais est validé à 23 VOIX « POUR »**

**8. Observations et réclamations - NEANT**

**9. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le QUINZE MARS 2008 à onze heures quarante cinq minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),  
Jacky VERDIER*

*Le conseiller municipal le plus âgé,  
Jean Claude LESLOURDY*

*Le secrétaire,  
Jean Louis MOLL*

*Les assesseurs,  
Patrick GOMEZ*

*Jean Louis PREBOT*